

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERSDEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 718,**ARRETE DU MAIRE****LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS****POLICE MUNICIPALE****VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code Pénal,**INTERDICTION D'ACCÈS AU PARKING
SOUTERRAIN INDIGO,
SIS Place Maréchal JOFFRE****CONSIDÉRANT** la demande du service sécurité l'accès au parking indigo, est interdit.**CONSIDÉRANT** que suite à un incendie de véhicule à l'intérieur du parking souterrain la structure endommagée est potentiellement dangereuse.**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité des personnes.**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'accès au parking souterrain INDIGO situé Place Maréchal JOFFRE est strictement interdit à toutes personnes et tous véhicules. L'accès du sous sol reste possible pour le personnel chargé du contrôle de la structure et les réparations nécessaires et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Cette interdiction prendra effet à compter de la publication du présent arrêté jusqu'à réalisation des travaux de mise en sécurité préconisés par le bureau de contrôle qui devra être saisi par le Gestionnaire. Elle sera notifiée par voie d'affichage.

ARTICLE 3 : La Commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et son auteur sera poursuivi en application des dispositions du Code Pénal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire du parking, afin de réaliser le passage d'un bureau de contrôle pour vérifier la structure et les équipements de sécurité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **30 AVR. 2024**Fait à Hyères le 22 Avril 2024
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

* Mme la Directrice Générale des Services,

* M le Directeur des Services Techniques

* M le Commissaire de Police

* M le Chef de la Police Municipale

* M le Radio

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240430-718-AR
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024